



### Délibération 2019-051 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,  
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Budget annexe SPANC 2019 - Décision Modificative n°1.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier les écritures comptables du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2019-027 du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe du Service Public d'assainissement Non Collectif de la collectivité pour l'exercice 2019 qui s'établit pour la section de fonctionnement à la somme de 400 000,00 Euros et pour la section d'investissement à la somme de 16 590,00 Euros en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des tarifs du service.

Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées aux écritures comptables à la suite de cette décision pour permettre le solde de créances éteintes demandé par la Trésorerie de Baapume :

- Dépenses de Fonctionnement :
  - o Article 6542 : + 60,00 €
  - o Article 658 : - 60,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 juin 2019 et transmission  
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

